

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 16 mai 2008

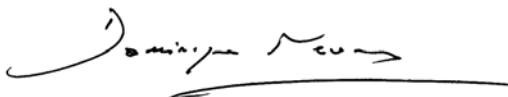
M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3648-2007 - *Plan d'approvisionnement 2008-2017* d'Hydro-Québec
Distribution.
Phase 2 - Approbation du *Plan d'approvisionnement 2008-2017*.
**Demande de renseignements no. 3 à Hydro-Québec Distribution de *Stratégies
Énergétiques (S.É.) et de l'Association québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (AQLPA)*.**

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la demande de renseignements no. 3 à Hydro-Québec
Distribution de *Stratégies Énergétiques (S.É.) et de l'Association québécoise de lutte contre la
pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir
l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.) et de l'Association québécoise de lutte contre la
pollution atmosphérique (AQLPA)*

c.c. La demanderesse et les intervenants

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIER R-3648-2007**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 3
À HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**

**PAR
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-1

Références :

- i) HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3648-2007, Pièce B-1, HQD-1, Document 1, pages 56-60.
- ii) RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3470-2001, Décision D-2002-169, pages 27-28.
- iii) RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3550-2004, Décision D-2005-76, pages 11-12.

Demandes :

- a)** Aux références (ii) et (iii), la Régie a requis d'Hydro-Québec Distribution qu'elle prenne les mesures nécessaires et obtienne les renseignements requis afin de s'assurer de la fiabilité de son principal fournisseur en électricité, Hydro-Québec Distribution. Veuillez énumérer les mesures que prend (ou prévoit prendre) Hydro-Québec Distribution afin de s'assurer de la fiabilité de **ses autres fournisseurs** en électricité prévus durant la période 2008-2017 du *Plan*.
- b)** À la référence (i), en page 56, ligne 18, le Distributeur affirme : *La gestion des risques liés aux écarts de quantité est détaillée à la section 5*. À quelle partie de la section 5 de B-1, HQD-1, Document 1 référez-vous exactement ?
- c)** Veuillez déposer le programme de gestion des risques et les indicateurs de suivi de ces risques auxquels vous faites mention à la référence (i), en page 60, lignes 16-17. Si ces documents ne sont pas terminés, veuillez déposer l'échéancier de leur terminaison et l'état provisoire le plus récent du programme de gestion des risques et des indicateurs de suivi de ces risques.
- d)** Votre fournisseur *Saint-Ulric Saint-Léandre Wind L.P. / Éoliennes Saint-Ulric Saint-Léandre S.E.C.* a-t-il pu obtenir un nouveau financement de son projet de parc éolien et, selon

les informations que vous détenez désormais, les échéances pourront-elles être respectées pour les 85 premières éoliennes de ce parc ?

e) Qu'en est-il des 15 éoliennes restantes de ce parc ? Le Distributeur a-t-il pu obtenir confirmation que *Saint-Ulric Saint-Léandre Wind L.P. / Éoliennes Saint-Ulric Saint-Léandre S.E.C.* sera en mesure d'obtenir un nouvel équipementier (par exemple parmi ceux associés aux soumissionnaires retenus du second appel d'offres éolien) qui lui fournira dans les délais prescrits les 15 éoliennes restantes de ce parc ?

f) Même question quant aux 85 éoliennes du parc éolien Mont-Louis, pour lequel le producteur n'avait plus d'équipementier.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-2

Références :

i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3648-2007, Pièce B-, HQD-1, Document 1, pages 30-31, 43 : appels d'offres.

ii) *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q., c. R-6.1, art. 72 :

*À l'exception des réseaux privés d'électricité, tout titulaire d'un droit exclusif de distribution d'électricité [...] ou de gaz naturel doit préparer et soumettre à l'approbation de la Régie, suivant la forme, la teneur et la périodicité fixées par règlement de celle-ci, un plan d'approvisionnement décrivant **les caractéristiques des contrats** qu'il entend conclure pour satisfaire les besoins des marchés québécois après application des mesures d'efficacité énergétique qu'il propose. [Caractère gras et soulignés par nous]*

iii) Documents des différents appels d'offres d'approvisionnement de long terme tenus par Hydro-Québec Distribution (A/O 2002-01, A/O 2003-01, A/O 2003-02, A/O 2004-02, A/O 2005-03), clauses relatives au maximum de remboursement au fournisseur du coût de son poste de départ. Note : Les documents de ces appels d'offres prévoient tous des clauses relatives au maximum de remboursement au fournisseur du coût de son poste de départ. À titre illustratif, dans un de ces cinq appels d'offres, les clauses pertinentes sont l'article 2.9 (iii) en pages 17 à 19 de la version consolidée du *Document d'appel d'offres* et l'article 17.2 (pages 23 et 24) de l'annexe 10 (contrat-type) de ce même *Document d'appel d'offres*. Des dispositions comparables se trouvent aussi aux documents des appels d'offres A/O 2002-01, A/O 2003-01 A/O 2003-02 et A/O 2004-02.

Préambule :

Nous comprenons que, pour tout fournisseur d'électricité choisi à l'issue de l'un de ces appels d'offres, le *Document d'appel d'offres* et son contrat-type annexé prévoient d'avance quel sera le maximum de coût remboursable pour les postes de départ (incluant, le cas échéant, le réseau collecteur s'il y a plusieurs transformations avant le départ du site de production). Par la suite, avant la date de mise en service, ce fournisseur devra conclure avec TransÉnergie une entente de raccordement en vertu de laquelle le maximum de coût remboursable pour les postes de départ (incluant, le cas échéant, le réseau collecteur) sera celui prévu dans les *Tarifs et conditions des service de transport d'Hydro-Québec* en vigueur à la date de cette entente de raccordement. Toutefois, si le remboursement du coût du poste de départ (incluant, le cas échéant, le réseau collecteur) obtenu par le fournisseur de TransÉnergie est **supérieur** au maximum remboursable qui avait été prévu dans le document d'appel d'offres, ce fournisseur devra alors payer cette différence à Hydro-Québec Distribution.

Ainsi, par exemple, si un fournisseur éolien, à l'issue d'un appel d'offres tenu en 2006-2007, contracte avec le Distributeur en 2008 un contrat d'approvisionnement pour fournir de l'électricité éolienne en 2014-2015 (au moyen d'un parc éolien qui sera construit en 2014 suite à une entente de raccordement avec TransÉnergie en 2013), le remboursement maximum du coût du poste de départ (incluant, le cas échéant, du réseau collecteur) dont il pourra réellement bénéficier sera celui inscrit dans la version finale du document d'appel d'offres de 2006-2007. Si, entre cette date et la date de l'entente de raccordement, le maximum remboursable prévu aux *Tarifs et conditions des service de transport d'Hydro-Québec* est accru, le fournisseur ne pourra pas en bénéficier, puisque tout montant de remboursement reçu de TransÉnergie en excédent de celui inscrit au document d'appel d'offres devra être retourné par le fournisseur au Distributeur.

Demandes :

- a) Veuillez indiquer pour quel motif Hydro-Québec Distribution, dans ses appels d'offres de long terme a inscrit de telles clauses, ne permettant pas aux fournisseurs de bénéficier du plein montant de remboursement de leur poste de départ (incluant, le cas échéant, de leur réseau collecteur) en vertu des taux qui seront en vigueur au moment de l'entente de raccordement.
- b) Hydro-Québec Distribution prévoit-elle maintenir de telles clauses dans ses appels d'offres à venir, particulièrement les deux appels d'offres éoliens municipaux et autochtones prochainement prévus ?
- c) Veuillez indiquer pour quel motif Hydro-Québec Distribution n'a jamais soumis ces caractéristiques de ses appels d'offres à l'approbation de la Régie.
- d) Hydro-Québec Distribution serait-elle ouverte à permettre dorénavant, dans ses appels d'offres à venir, que les fournisseurs puissent bénéficier du plein montant de remboursement

de leur poste de départ (incluant, le cas échéant, de leur réseau collecteur) en vertu des taux qui seront en vigueur au moment de l'entente de raccordement ?

e) Pour fins de référence, veuillez déposer les versions consolidées, tels qu'ils se lisaient à la clôture des appels d'offres, de chacun des documents d'appels d'offres A/O 2003-02 et A/O 2005-03.

f) Veuillez confirmer que les maximums de remboursement de postes de départ (incluant, le cas échéant, de leur réseau collecteur) dont pourront effectivement bénéficier, en vertu des clauses susdites, les fournisseurs issus de l'appel d'offres A/O 2005-03 seront bel et bien ceux inscrits à la version finale du *Document d'appel d'offres* au moment de sa clôture le 18 septembre 2007 et non pas ceux décidés le 14 mars 2008 par la Régie avec effet rétroactif au 25 mai 2007 (Dossier R-3626-2007, Décision D-2008-036, Annexe A).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-3

Référence :

i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3648-2007, Pièce B-31, HQD-2, Document 2, Version révisée du 20 mars 2008, pages 15, 61, 65.

Demande :

a) Veuillez rectifier l'erreur de concordance entre ces pages quant à la puissance installée en 2006 de la centrale de Cap-aux-Meules. Nous supposons que c'est la page 15 qui doit être corrigée.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-4

Références :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3550-2004, Pièce HQD-4, Document 1, page 32.
- ii) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3648-2007, Pièce B-31, HQD-2, Document 2, Version révisée du 20 mars 2008, page 61.

Préambule :

Entre ces deux références, on constate de nombreuses réévaluations de la capacité des équipements déjà existants en réseaux autonomes. Il n'est pas possible de déterminer si celles-ci visent à mieux refléter les spécifications du fabricant de ces équipements ou au contraire résultent de l'application de nouveaux critères de fiabilité, de restrictions réglementaires à l'intensité du fonctionnement des machines ou de leurs émissions atmosphériques ou d'autres facteurs. C'est ainsi, entre autres, que la puissance installée (en 2006) des groupes moteurs des 12 centrales de Cap-aux-Meules, Umiujak, Akulivik, Ivujivik, Quaqtac, Kangirsuk, Aupaluk, Tasiujaq, Clova, Wemotaci et Opitciwan a été réévaluée à la baisse. La puissance installée de deux des groupes moteurs de Blanc Sablon a quant à elle été réévaluée à la hausse.

Des groupes diesel des centrales de Salluit et La Romaine ont de plus été remplacés par des groupes de plus grande capacité ; ces derniers changements n'avaient pas été clairement annoncés par Hydro-Québec Distribution dans son *Plan 2005-2014*.¹

¹ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3550-2004, Pièce HQD-4, Document 1, page 16 (ligne 23) et pages 17-18. L'information était toutefois fournie, à cette même pièce, aux pages 27 (tableau 3.2.7) et 30 (tableau 3.3.2).

Les tableaux suivants illustrent ces variations :

Tableau A

Puissance installée, rendement énergétique et facteur d'utilisation des équipements d'Hydro-Québec Distribution en réseaux autonomes (tels qu'évalués en 2003 au *Plan 2005-2014*)²

Centrale	Type de combustible	Rendement (kWh/litre)	Rendement (%)	F.U.	Capacités des moteurs (kW)	Capacité totale de la centrale (kW)
ILES DE LA MADELEINE (2)						
Cap-aux-Meules	97% lourd	4,67	43,3%	55,6	6 x 11200	67 200
Île-d'Entrée	léger #2	3,23	30,0%	42,7	3 x 290, 1 x 320	1 190
Sous-total						68 390
NUNAVIK (14)						
Kuujuarapik	léger #2	3,62	33,6%	65,0	3 x 1135	3 405
Umiujaq	léger #2	3,41	31,6%	53,3	1 x 281, 2 x 430	1 141
Inukjuak	léger #2	3,84	35,6%	54,3	1 x 855, 1 x 600, 1 x 400, 1 x 1135	2 990
Puvirnituk	léger #2	3,79	35,2%	62,0	1 x 600, 2 x 1135	2 870
Akulivik	léger #2	3,39	31,5%	56,7	1 x 320, 2 x 337	994
Ivujivik	léger #2	3,21	29,8%	52,6	1 x 281, 1 x 447, 1 x 376	1 104
Salluit	léger #2	3,70	34,3%	58,6	2 x 855, 1 x 420	2 130
Kangiqsujaq	léger #2	3,52	32,7%	55,2	1 x 400, 2 x 560	1 520
Quaqtaq	léger #2	3,49	32,4%	54,7	1 x 450, 1 x 320, 1 x 376	1 146
Kangirsuk	léger #2	3,55	32,9%	54,2	2 x 450, 1 x 560	1 460
Aupaluk	léger #2	3,37	31,3%	55,6	1 x 330, 1 x 275, 1 x 210	815
Tasiujaq	léger #2	3,65	33,9%	53,9	1 x 327, 1 x 216, 1 x 331	874
Kuujuuaq	léger #2	3,78	35,1%	65,3	4 x 855, 1 x 1135	4 555
Kangiqsualujuaq	léger #2	3,55	32,9%	61,6	1 x 855, 2 x 560	1 975
Sous-total						26 979
BASSE C.-NORD (5)						
Lac Robertson	Énergie hydraulique			51,5	2 x 10800	21 600
La Tabatière	léger #2		0,0%		4 x 1100, 3 x 800	6 800
Blanc Sablon	léger #2		0,0%		2 x 800, 2 x 1600	4 800
St-Augustin	léger #2		0,0%		1 x 400	400
La Romaine	léger #2	3,78	35,1%	40,9	1 x 600, 4 x 855, 1 x 1135	5 155
Sous-total						38 755
ANTICOSTI (1)						
Port-Menier	léger #2	3,59	33,3%	43,9	2 x 855, 1 x 1135	2 845
Sous-total						2 845
HAUTE-MAURICIE (3)						
Clova	léger #2	2,97	27,6%	56,2	2 x 298	596
Wemotaci	léger #2	3,51	32,6%	54,6	1 x 600, 1 x 840, 1 x 855	2 295
Opitciwan	léger #2	3,61	33,5%	46,3	2 x 1635, 1 x 600, 1 x 1135	5 005
Sous-total						7 896
SCHEFFERVILLE						
						0
TOTAL						144 865

² HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3550-2004, Pièce HQD-4, Document 1, page 32.

Tableau B

Puissance installée, rendement énergétique et facteur d'utilisation des équipements d'Hydro-Québec Distribution en réseaux autonomes (tels qu'évalués en 2006 au *Plan 2008-2017*)³

Centrale	Type de combustible	Rendement (kWh/litre)	Rendement (%)	F.U.	Capacités des moteurs (kW)	Capacité totale centrale (kW)	Capacité totale de la centrale (Différence avec le PA 2005-14)
ILES DE LA MADELEINE							
Cap-aux-Meules	97% lourd	4,60	42,7%	54,3	6 x 11167	67 002	-198
Ile-d'Entrée	léger #2	3,12	28,9%	40,2	3 x 290, 1 x 320	1 190	0
Sous-total						68 192	-198
NUNAVIK							
Kuujuarapik	léger #2	3,68	34,1%	65,2	3 x 1135	3 405	0
Umiujaq	léger #2	3,47	32,2%	52,0	1 x 250, 2 x 400	1 050	-91
Inukjuak	léger #2	3,78	35,1%	59,1	1 x 855, 1 x 600 1 x 400, 1 x 1135	2 990	0
Puvirnituq	léger #2	3,75	34,8%	60,1	1 x 600, 2 x 1135	2 870	0
Akulivik	léger #2	3,37	31,3%	56,4	3 x 300	900	-94
Ivujivik	léger #2	3,40	31,5%	53,6	1 x 250, 1 x 400, 1 x 365	1 015	-89
Salluit	léger #2	3,78	35,1%	58,6	2 x 855, 1 x 1250	2 960	830
Kangiqtujuaq	léger #2	3,61	33,5%	62,0	1 x 400, 2 x 560	1 520	0
Quaqtaq	léger #2	3,42	31,7%	57,5	1 x 400, 1 x 320, 1 x 365	1 085	-61
Kangirsuk	léger #2	3,53	32,8%	56,5	2 x 400, 1 x 560	1 360	-100
Aupaluk	léger #2	3,43	31,8%	51,7	1 x 320, 1 x 210, 1 x 250	780	-35
Tasiujaq	léger #2	3,36	31,2%	60,7	2 x 320, 1 x 210	850	-24
Kuujuuaq	léger #2	3,78	35,1%	62,8	4 x 855, 1 x 1135	4 555	0
Kangiqtualujuaq	léger #2	3,55	32,9%	59,7	1 x 855, 2 x 560	1 975	0
Sous-total						27 315	336
BASSE CÔTE-NORD							
Lac Robertson	Énergie hydraulique			47,1	2 x 10800	21 600	0
La Tabatière	léger #2		0,0%		4 x 1100, 3 x 800	6 800	0
Blanc Sablon	léger #2		0,0%		2 x 855, 2 x 1600	4 910	110
St-Augustin	léger #2		0,0%		1 x 400	400	0
La Romaine	léger #2	3,77	35,0%	42,5	1 x 800, 3 x 855, 1 x 1250, 1 x 1135	5 750	595
Sous-total						39 460	705
ANTICOSTI							
Port-Menier	léger #2	3,60	33,4%	43,6	2 x 855, 1 x 1135	2 845	0
Sous-total						2 845	0
HAUTE-MAURICIE							
Clova	léger #2	2,92	27,1%		2 x 265	530	-66
Wemotaci	léger #2	3,58	33,2%	36,8	1 x 600, 1 x 800, 1 x 820	2 220	-75
Opitciwan	léger #2	3,55	32,9%	52,9	2 x 1600, 1 x 600, 1 x 1100	4 900	-105
Sous-total				46,9		7 650	-246
SCHEFFERVILLE							
Schefferville	léger #2		0,0%		4x1700	6 800	
Menihék	Énergie hydraulique				2x4400, 1x8400	17 200	
Sous-total						24 000	24 000
TOTAL						169 462	24 597

³ HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3648-2007, Pièce B-31, HQD-2, Document 2, Version révisée du 20 mars 2008, page 61. En cas de divergence entre la page 61 et d'autres pages de la même pièce, nous avons retenu les données de la page 61. La dernière colonne est établie à partir du tableau précédent.

Demandes :

- a)** Veuillez expliquer chacune des variations ci-dessus énoncées à ces tableaux concernant la capacité des équipements déjà existants. Dans votre réponse, veuillez tenir compte du rectificatif apporté en réponse à la question précédente.
 - b)** Veuillez énumérer les remplacements d'équipements survenus entre ces deux tableaux.
 - c)** Veuillez énumérer les remplacements d'équipements prévus en réseaux autonomes pendant la durée du Plan 2008-2017, en spécifiant la localité, le type d'équipement, la capacité avant et après le remplacement, la date du remplacement et le motif du remplacement.
-